



Venice Commission: when is it possible to cancel the result of elections?

Strasbourg, 12.11.2008 – There is no democracy without elections in conformity with the international principles of electoral law. Respect of these principles is only possible if it may lead to a sanction, and in particular to a judicial sanction. In other words, an appeal, and preferably an appeal before a court, has to be possible in case of irregularities in the preparation or the holding of elections.

In order to answer the question put above, the Venice Commission is organising a seminar on cancellation of election results on 14 and 15 November 2008 in Valletta (Mediterranean Conference Centre), in co-operation with the Constitutional Court and the Ministry of Justice and Home Affairs of Malta.

Representatives of constitutional and supreme courts in charge of electoral disputes, coming from the various parts of Europe and from Maghreb, as well as other specialists of electoral law, meet in Valletta in order to examine the cases in which electoral irregularities should lead to the cancellation of election results.

The seminar is **open to the press**.

[For more information](#)

Commission de Venise: quand peut-on annuler le résultat des élections ?

Strasbourg, 12.11.2008 – Il n'est pas de démocratie sans élections conformes aux principes internationaux du droit électoral. Le respect de ces principes n'est possible que s'il peut faire l'objet d'une sanction, et d'une sanction judiciaire en particulier. En d'autres termes, il faut qu'un recours, et de préférence un recours devant un tribunal, soit possible en cas d'irrégularités dans la préparation ou le déroulement des élections.

Pour répondre à la question posée, la Commission de Venise organise un séminaire, les 14 et 15 novembre 2008 à La Valette (*Mediterranean Conference Centre*), sur l'annulation des résultats des élections, en coopération avec la Cour constitutionnelle et le ministère de la Justice et de l'Intérieur de Malte.

Des représentants de cours constitutionnelles et de cours suprêmes en charge du contentieux électoral, en provenance des différentes parties de l'Europe ainsi que du Maghreb, de même que d'autres spécialistes du droit électoral, se réunissent à La Valette pour examiner dans quels cas des irrégularités électorales doivent conduire à l'annulation des résultats des élections.

Le séminaire est **ouvert à la presse**.

[Pour plus d'information](#)

ED195b08